



DÉCISION
concernant la reconduction d'un marché relatif
à l'entretien du patrimoine routier - lot 2 -
traitement des déchets d'aspiratrice

N° 25485

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n° 8.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération n° 53.2 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2023 relative à la conclusion du marché n°2023-FPM2023-010 avec l'entreprise CONED S&S pour l'entretien du patrimoine routier - lot 2 : traitement des déchets d'aspiratrice ;
Vu l'article 4.2 du C.C.A.P. du marché précisant relatif à la reconduction du contrat ;

CONSIDÉRANT que le marché précité, dont le montant maximum annuel est de 150 000 euros HT, a été renouvelé à la société CONED la 11 mars 2022 pour une durée initiale d'un an renouvelable, sous réserve des dépenses successives d'un an, la durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, étant de 4 ans ;

CONSIDÉRANT que les volumes importants de traitement des déchets d'aspiratrice ont généré sur l'année en cours des dépenses supérieures à celles prévues initialement, ces dépenses ayant conduit à l'atteinte du montant maximum du marché avant la fin de ladite année ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2 « Reconduction de l'accord-cadre » du C.C.A.P., la reconduction anticipée peut, par décision expresse, recouvrer le marché par anticipation en cas d'absence du montant maximum avant la fin de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Direction de l'exploitation de l'espace public de Limoges Métropole quant au renouvellement anticipé de ce marché ;

DÉCIDE

L'accord-cadre n°2023-FPM2023-010 relatif à l'entretien du patrimoine routier - lot 2 : traitement des déchets d'aspiratrice est reconduit par anticipation.
En conséquence, la 3^{ème} et dernière année additionnelle des modifications de la présente décision à la société CONED S&S, titulaire du marché.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 16/09/2024

Le Président du conseil communautaire 2024
du conseil communautaire de Limoges Métropole
M. le Maire de la ville de Limoges



DÉCISION

Décision concernant la reconduction anticipée d'un marché relatif à l'entretien du patrimoine routier - lot 2 : traitement des déchets d'aspiratrice

1 DOCUMENT - Publié le 16 Septembre 2024



DEC_CP_25485_ENTRETIEN_PATRIMOINE_ROUTIER_LOT_2_01.pdf
(.pdf, 236,3 Ko)



TÉLÉCHARGER